



# REGLEMENT INTERIEUR CVSQ ANNEXE 1

## REGLES CONCERNANT LES AIDES AUX COUREURS

### 1 AIDE AUX STAGES

#### Qu'est-ce qu'un stage ?

Durée minimum : 3 jours (les sessions de 2 jours sont considérées comme des entraînements)

Effectif minimum CVSQ : 5 coureurs en solitaire, ou 3 équipages 420.

Dans le cas où l'une de ces conditions minimum ne serait pas atteinte (par ex. moins de 5 coureurs solitaires CVSQ ou durée inférieure à 3 jours...), la Commission Sportive pourra éventuellement valider l'éligibilité du stage aux diverses aides, ou à une partie d'entre elles, sur demande préalable à la participation au stage considéré.

**Dans tous les cas, les stages doivent être préalablement déclarés à la Commission sportive**, la liste des coureurs participants soumise à la validation du responsable de la série à la Commission Sportive (CS).

Exceptionnellement, une demande présentée a posteriori pourra être examinée par la CS.

#### Aide du CVSQ aux stages

100 € par coureur et par stage organisé par le CVSQ dans le cadre de l'aide annuelle aux coureurs pour aider les parents à financer les frais du stage (plafonné à 3 stages validés par la CS).

Financement de l'entraîneur :

Si le stage est organisé par le CVSQ, l'entraîneur (prestation et coûts zodiac) est pris en charge par le CVSQ avec, le cas échéant, refacturation au prorata à des coureurs externes.

Si le stage n'est pas organisé par le CVSQ : aide CVSQ plafonnée à hauteur de 20 € par jour et par coureur.

Les frais de transport et d'hébergement de l'entraîneur sont pris en charge par les coureurs.

Sur demande circonstanciée à la CS, ces montants pourront être exceptionnellement revus à la hausse, en particulier pour les coureurs détectés comme haut potentiel. Dans ce cas une concertation CS / Trésorier / Président décidera de l'aide spécifique à accorder. Information au CD.

### 2 AIDE AUX EQUIPES DE LIGUE

L'aide du CVSQ aux entraînements de Ligue de chaque série est définie de la façon suivante :

Coût de référence : 20€ par jour et par coureur pris en charge par le club dans le cadre de l'aide aux coureurs.

Plafond : 20 jours par saison sportive.

### 3 AIDE AUX ENTRAÎNEMENTS EXTERNES EXCEPTIONNELS

Si un entraînement exceptionnel avec un entraîneur externe est organisé avec l'accord du responsable de la série au sein de la CS et proposé à toute l'équipe régates, une aide de 20 € par jour et par coureur pourra être accordée dans le cadre de l'aide aux coureurs.

### 4 AIDE AUX ENTRAÎNEMENTS D'HIVER

Le plan d'eau de Saint Quentin étant inaccessible du 15 décembre au 15 février, le CVSQ encourage les coureurs à aller s'entraîner au Havre si les conditions le permettent. Dans ce cadre, le CVSQ aide les coureurs à hauteur de 15 € par coureur et par jour d'entraînement. Cette aide est plafonnée à 10 jours d'entraînement.

L'entraîneur est pris en charge par le CVSQ dans les conditions du stage (prestations mais pas les frais de transport ni les frais d'hébergement).



## REGLEMENT INTERIEUR CVSQ ANNEXE 1

### REGLES CONCERNANT LES AIDES AUX COUREURS

#### 5 AIDE AUX COMPETITIONS

Le CVSQ aide les coureurs à participer aux compétitions de haut niveau en attribuant une aide de 50 € par coureur pour toute participation aux épreuves de grade 3 et plus.

Sur demande circonstanciée à la CS, ces montants pourront être exceptionnellement revus à la hausse, en particulier pour les compétitions internationales sur sélection. Dans ce cas une concertation CS / Trésorier / Président décidera de l'aide spécifique à accorder. Information au CD.

#### 6 MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le suivi de ces aides est effectué par le capitaine de flotte en partage avec le référent sportif de la série concernée. Pour un meilleur suivi, ce document appelé « **Aides aux coureurs** » est établi par saison sportive par le capitaine de flotte et adressé au trésorier avant le 31 décembre.

Pour tenir compte des équilibres financiers du club, les aides aux coureurs seront attribuées sous forme de don défiscalisables aux bénéficiaires.

Si, pour une raison particulière, le CVSQ (CS + Bureau) décidait d'accorder une aide sous forme de cash, le versement de cette aide ne pourrait intervenir qu'après confirmation du coureur du renouvellement de son inscription au club pour la saison d'après et après validation par le CD.

**L'ensemble des règles ci-dessus s'appliquent à la saison sportive 2021/22 soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.**